

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D' ETAING (62)**



SÉANCE DU 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet 2024., le Conseil Municipal légalement convoquée le 11 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mr CAPIEZ Jean-Louis,

Etaient présents :

M LECLERCQ Didier, M MERCHEZ Élie, M MERCHEZ Paul-André, M PAGNEN René-Marc, Mme PARDIEU Eliane, M RAQUET Christian, Mme DORDAIN Marjorie,

Absent excusé : M PONTIEUX Gérard

**RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION
DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26.**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune d'Etaing (62).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 8 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

- ✓ Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- ✓ Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Le Maire, Jean-Louis CAPIEZ.

Certifié exécutoire en application du C.G.C.
Acte reçu par la préfecture le
Acte publié le

